



Spécial managers/encadrement

Vous, managers,

voilà les éléments d'ODI'C que la DG ne vous a pas donnés sur votre métier de demain.

Du côté des Agences :

« Les synergies sont renforcées par la réaffirmation du rôle central de pilotage des Directeurs d'Agence sur tous les marchés de leur territoire » (cf : pages 38 et 74 du dossier CSE).

Cela signifie un transfert de toutes les activités ci-dessous aux managers :

Marché de l'agriculture : « Accompagnement des DA pour le pilotage » (page 50 du dossier CSE).

Marché des professionnels : « Accompagnement des DA pour le pilotage » (page 56 du dossier CSE).

Marché des associations employeuses : « Suppression du DCS association » (page 57 du dossier CSE). Une partie de la charge revient sur les managers et l'autre partie sur Les chargés d'affaires.

La Prescription Immobilière : « Le Manager est confirmé comme acteur central des réseaux de prescription sur son territoire » (page 66 du dossier CSE). Le Service Prescription Directe est supprimé et la charge revient aux managers.

Le Club : « L'activité des animateurs le club est intégrée en agence. Suppression de l'unité Le Club au profit d'une animation digitalisée, promue conjointement par les Centres d'affaires et les Directeurs d'agence » (page 67 du dossier CSE). Le Club est supprimé et la charge revient aux managers.

*Alors que dans le même temps, après l'écoute du terrain, **UN CONSTAT** est posé : « Les Managers manquent de temps » (page 75 du dossier CSE).*

Les moyens mis en œuvre dans ODIC : « *du temps, des outils simplifiés, de la formation et du coaching, de l'accompagnement personnalisé* » (page 75 du dossier CSE) mais concrètement aucun élément factuel, alors qu'ODIC démarre le 04/04/2022 !!!

Le SNECA s'interroge et s'inquiète de la charge de travail supplémentaire qui va descendre sur les Managers. Nous avons demandé un planning précis et le détail du contenu de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures annoncées.

Autre question posée à la Direction lors de la Réunion du CSE : « *Quelle progression de rémunération envisagez-vous pour les Managers commerciaux de proximité (nouveau nom des Directeurs d'Agence) du fait de l'élargissement des tâches ? D'ailleurs la fiche du nouveau métier du manager est absente du dossier !!!* »

Réponse de la Direction : « *En comparaison avec les autres Caisses Régionales, nous considérons que les nouvelles tâches étaient déjà dans le périmètre existant. Nous n'envisageons pas de progression de la rémunération sur ces métiers et nous vous transmettons la fiche métier* »

Du coté des Marchés spécialisés :

- **Des métiers de management qui disparaissent :** 1 DCS Associations, 1 DCS Profession Libérale, 1 DCA, 1 DAS Assurances ; 1 chef de service en moins du côté animation/monitorat....
- **Les pesées du métier d'animateur** « univers de besoin » **en baisse** à 10 alors que celle des animateurs « de marché » reste à 11.
- **Les pesées des futurs métiers de DCS** passent de 12 à 11.
- **Les services Prescription immobilière et le Club** qui disparaissent.
- **Création de différents métiers :** 2 Coach DA, 1 Directeur Risk Management Agriculture, 1 Responsable Unité Développement des compétences Agences.

La DRH s'est engagée à recevoir l'ensemble des salariés concernés par la suppression de leur métier, en cas de besoin d'accompagnement contactez vos élus SNECA.

Au-delà de ces constats, faites-nous remonter vos remarques et/ou votre situation personnelle sur contact@sneca-sra.fr.